SIRTOM
Courville-sur-Eure
La Loupe
Senonches
Rue du 19 Mars 1962
28190 COURVILLE SUR EURE
02 37 23 32 63
sirtomcourville@wanadoo.fr
www.sirtom-courville.fr

COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 28 Janvier 2020

Le vingt-huit Janvier deux mille vingt à 14 heures, les Délégués des Communautés de Communes adhérant au S.I.R.T.O.M. se sont réunis en Comité Syndical à la salle Polyvalente de Chuisnes, sous la Présidence de Monsieur Jacky JAULNEAU assisté de Mr DESHAYES Michel, vice-président.

Date de la convocation : 24/01/2020 Secrétaire de Séance : DESHAYES Michel
Membres en exercice : 88
Membres ayant pris part au vote : 24

Etaient présents (voix délibérative) :
Mesdames et Messieurs JAULNEAU, LOCHEREAU, DAMAS, THIBOUST, EPIE, LECOINTRE, BUFFETRILLE, CHIVRACQ, THIERY, CARON, DOUIN, TEILLEUX, VINCENT, ANDRE, LAMBERT, BEURE, MOLLOT, BRIGAND, MAGGIONI, GUILLAUME, MARTIN, GUERIN, DESHAYES, LALANDRE.
Etaient absents excusés :
Mesdames et Messieurs VAN EYNDE, BETOULLE, TOUCHON, PORCHER, PARIS, DELAYGUE, BIZARD,
Etaient absents :
Mesdames et Messieurs, BESIN-DEJARDIN, BOMPARD, ROCHETEAU, VIOT, GARNIER, VEDIE, GUILLEMET, CLAY, HAY, HUBERT, MENANT, BRACQUEMOND, DESVAUX, PLESSIS, CLEMENT, LEBALC'H, ANDRE, DUBOIS, GEORGES, VERCHEL, LANSADE, HIS, FOUBERT, PAFFRATH, PANIER, THEVENET, LANGLOIS, FLAUNET, ROINEAU, SAUVAGE, PICHOIS, RENAUDOT, POIVRE, DENIS, ANGOULEVANT, JOURDAN, PATRY, MOUTON, LLORCA, BESNARD, FUNK, BICHON, DE LACHEISSERIE, DONCK, MANIERE, VALLEE, BARENTIN, BIGEAULT, ALLAIS, DESNAULT, DELANGE, LEBRUN, DECOTIGNIE, MERCIER, DUBESSET, PETREMENT, LOMET.

Ordre du jour

1) Approbation du PV de la réunion du 14 Octobre 2019
2) Débat d'orientations budgétaires 2020
3) Projet végéterie – demande de subvention(s)
4) Renouvellement des marchés collectes et déchèteries (échéance 31/12/2020)
5) Rattrapage des amortissements non comptabilisés (biens mis à disposition par le CC Forêts du Perche)
6) Questions diverses

Le Président présente en son nom et celui du bureau ses vœux à l'assemblée. Il rappelle que la présente réunion fait suite à l'absence de quorum lors du dernier comité syndical. Il propose d'ajouter à l'ordre du jour une décision concernant l'assurance des risques statutaires. Le comité syndical, à l'unanimité, accepte de rajouter ce point à l'ordre du jour. Le Président aborde les différents points de l'ordre du jour :

1) Approbation du PV de la réunion du 14 Octobre 2019

Le Procès-Verbal de la réunion du 14 Octobre 2019 est accepté à l'unanimité par les membres présents.

2) Débat d'orientations budgétaires 2020

Le Président rappelle que l'année 2020 risque d'être compliquée en terme de reprise, et en particulier concernant le papier suite à la fermeture de l'usine Chapelle Darblay située à Rouen. C'est pourquoi, il a été décidé par le bureau du 09/12/2019, de former un groupement de reprise avec Chartres Métropole, le SICTOM de Nogent le Rotrou et le SICTOM de BBI afin de trouver un autre repreneur. La consultation est en cours et les nouveaux contrats devraient commencer en Mars 2020.
De plus, il précise que les bases prévisionnelles de la TEOM ne seront pas connues au moment du vote du Budget le 13/02/2020. Il est proposé de réaliser le budget en reconduisant la même recette de TEOM qu'en 2019. Il conviendra au nouveau comité syndical, lorsqu'il sera mis en place, de réaliser une décision modificative pour reprendre le montant réel.

Suite à une question de l'assemblée, le Président expose que le contrôle des bacs jaunes par la société de collecte n'est pas assez suivi et régulier. Il précise que ce point devra être renforcé lors de la passation des prochains marchés avec des obligations plus régulières et une application plus stricte. Il précise que les erreurs de tri consécutives à une mauvaise compréhension des consignes ne sont pas les plus problématiques, ce sont plutôt les dépôts d'ordures ménagères ou d'encombrants qui posent problème.
Actuellement, le personnel change beaucoup avec beaucoup d'intérimaires ce qui détériore la qualité du service par manque d'implication. Il sera peut-être nécessaire dans l'avenir de confier le contrôle des bacs jaunes à un agent du SIRTOM pour plus d'efficacité.

Délibération 2020-01

Vu l'article L5211-36 du CGCT modifié par l'article 107 de la loi NOTRe sur le débat d'orientations budgétaires,

Le Président donne lecture du rapport préparatoire adressé aux élus et annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical à l'unanimité :

- **prend acte des éléments de contexte du budget et des évolutions prévisibles,**
- **entérine les projets d'investissements envisagés sur l'exercice 2020,**
- **décide de procéder à l'élaboration du budget 2020 du SIRTOM selon les éléments de contexte exposés.**

3) Projet végéterie – demande de subvention(s)

Le Président rappelle que les déchèteries du SIRTOM ont environ 30 ans. Ces équipements ne correspondent plus aux besoins compte tenu de l'augmentation de la population et des apports. Pourtant, le réseau de déchèterie du SIRTOM est supérieur à la moyenne avec 4 déchèteries pour 30000 hab. C'est pourquoi il n'est pas question actuellement de construire de nouvelles déchèteries. Par contre, le système de végéterie visité à Orléans semble être une réponse possible aux problèmes de saturation des déchèteries. Les apports en végétaux sont les plus importants en termes de volume et de passage avec une augmentation liée, en partie, à l'interdiction de brûler. Le projet de végéterie proposé serait adossé à la déchèterie de Saint Eliph, formant un site unique. Cette déchèterie est la plus centrale du syndicat et pourrait être fréquentée par une partie des usagers de la déchèterie de Senonches et Courville.

Le président présente les différentes étapes ayant mené à cette proposition :

- rencontre avec les élus de Saint Eliph, favorables au projet ;
- contact avec le propriétaire du terrain ayant donné son accord de principe pour céder au SIRTOM une parcelle de 5000 m2 jouxtant la déchèterie ;
- Réunion de bureau du 9/12/2019 acceptant le devis de VERDI pour une mission Avant-Projet Sommaire à hauteur de 2640 € HT.

Cette étude étant destinée à mesurer la faisabilité du projet sur le terrain envisagé (accès/réseau) et à estimer les coûts en vue d'une demande de subvention.

Le Président précise qu'il est intéressant de lancer la réflexion sur ce projet dès maintenant malgré les élections à venir afin que le projet, s'il voit le jour, soit terminé pour le renouvellement des marchés.
De plus, ce projet pourrait être financé en partie par de l'autofinancement suite à la liquidation du SOMEL (à hauteur de 188 000 €), pour le reste à financer, une partie pourrait être financée par la DETR (135 000 €), une partie par le FDI (150 000€) et une partie par emprunt. Sachant que les conditions de recours à l'emprunt sont plutôt favorables en ce moment et le SIRTOM très faiblement endetté.

Le Président précise que le projet n'impactera pas beaucoup le budget 2020 puisque la majorité de l'investissement serait réalisé sur l'exercice 2021. Seules les dépenses d'études, d'acquisition et une partie de la maitrise d'ouvrage apparaitront sur le budget 2020. De plus, il souligne que le SIRTOM n'a pas investi dans des équipements structurants depuis 30 ans et que les dépenses d'investissements courants (bacs, colonnes d'apport volontaire) restent limitées. Par contre, ce nouvel équipement engendrera des coûts de fonctionnement supplémentaires (gardien, chargeur…).

Le dossier rendu par le cabinet VERDI confirme la faisabilité du projet et évalue le coût à 548 920 € HT comprenant toutes les dépenses annexes (études, acquisitions foncières…). Il est ainsi proposé de solliciter les subventions suivantes :

- Aides de l'Etat au titre de la DETR : 30 % des dépenses HT dans la limite de 450 000 € - dépôts des dossiers avant le 31/01/2020.
- Aides du département au titre du FDI : 30 % des dépenses HT dans la limite de 500 000 €

Le FDI serait sollicité au titre des équipements structurants dont l'enveloppe est indépendante de celle des enveloppes cantonales. Toutefois le FDI sera plus compliqué à obtenir, le département n'ayant plus la compétence déchet.

Suite à une question de l'assemblée, le Président précise que le cabinet VERDI est situé à Chartres et que la commune de Chuisnes ainsi que la communauté de communes Entre Beauce et Perche ont déjà travaillé avec ce cabinet dans le cadre de travaux d'eau potable ou de station d'épuration.

Délibération 2020-02 - Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) – année 2020

Suite aux problématiques rencontrées sur les déchèteries du SIRTOM (difficultés de déchargement, file d'attente sur les voies de circulation limitrophes…) la réalisation d'une végéterie a été retenue par le comité syndical comme piste de réflexion visant à fluidifier les apports et sécuriser le déchargement des déchets.

Compte tenu de la possibilité de disposer de la réserve foncière nécessaire à cet équipement, et de l'avis favorable de la commune d'implantation, il est proposé de réaliser une végéterie sur la commune de Saint Eliph, en continuité de la déchèterie actuelle.

L'étude avant-projet menée par le cabinet VERDI a permis de :
- confirmer la faisabilité du projet ;
- déterminer les principales caractéristiques du projet ainsi que les coûts prévisionnels associés ;

Vu la circulaire du 2 décembre 2019 relative à l'appel à projets dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et le règlement départemental DETR pour l'année 2020,

La végéterie étant un équipement innovant qui relève des équipements et services à la population, le projet pourrait être éligible à la DETR. Cette subvention s'élèverait à 30% des dépenses hors taxe dans la limite de 450 000 €.

Ainsi, le Plan de financement prévisionnel s'établirait tel que présenté ci-dessous :

Charges prévisionnelles		**Recettes prévisionnelles**	
Réalisation d'une végéterie – estimatif APS	548 920 € HT	DETR	135 000 €
		SIRTOM	413 920 €
Total Charges	**548 920 € HT**	**Total Recettes**	**548 920 €**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve les orientations du projet de réalisation d'une végéterie tel que présenté dans l'avant-projet sommaire pour un montant estimatif de 548 920 € HT et le plan de financement prévisionnel associé ;**
- **Sollicite une subvention de l'Etat dans le cadre de la DETR 2020 au titre des équipements et services à la population ;**
- **Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat et à signer tout document s'y rapportant**

Délibération 2020-03
Demande de subvention auprès du département au titre du fond départemental d'investissement – année 2020

Suite aux problématiques rencontrées sur les déchèteries du SIRTOM (difficultés de déchargement, file d'attente sur les voies de circulation limitrophes…) la réalisation d'une végéterie a été retenue par le comité syndical comme piste de réflexion visant à fluidifier les apports et sécuriser le déchargement des déchets.

Compte tenu de la possibilité de disposer de la réserve foncière nécessaire à cet équipement, et de l'avis favorable de la commune d'implantation, il est proposé de réaliser une végéterie sur la commune de Saint Eliph, en continuité de la déchèterie actuelle.

L'étude avant-projet menée par le cabinet VERDI a permis de :
- confirmer la faisabilité du projet ;
- déterminer les principales caractéristiques du projet ainsi que les coûts prévisionnels associés ;

La végéterie étant un équipement innovant et structurant qui relève d'un service à la population, le projet pourrait être éligible à la DETR et au FDI. Ces subventions s'élèvent à 30% des dépenses hors taxe dans la limite de 450 000 € pour la DETR et 500 000 € pour le FDI.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- **Approuve les orientations du projet de réalisation d'une végéterie tel que présenté dans l'avant-projet sommaire pour un montant estimatif de 548 920 € HT et le plan de financement prévisionnel associé ;**
- **Sollicite une subvention du Département au titre du FDI,**
- **Autorise le Président à déposer le dossier de demande de subvention auprès du département et à signer tout document s'y rapportant**

4) Renouvellement des marchés de collecte et de déchèteries (échéances 31/12/2020)

En l'absence de représentativité suite à une absence de quorum lors de la première réunion, le Président propose de reporter le débat sur le renouvellement des marchés à la prochaine réunion du comité syndical du 13/02/2020.

5) Rattrapage des amortissements non comptabilisés (biens mis à disposition par la CC Forêt du Perche)

Le Président rappelle que, suite à l'adhésion de la CC Forêts du Perche pour le secteur de l'ex-Orée du Perche, la déchèterie de Lamblore et les bacs à couvercle jaune acquis par la communauté de communes ont été mis à disposition du SIRTOM.

Ces biens n'ayant pas été amortis avant le transfert, il y a lieu de reconstituer, de manière non budgétaire, les amortissements théoriques entre la date d'acquisition et la date de transfert des biens.

Délibération 2020-04
Reconstitution des amortissements non comptabilisés antérieurement – biens mis à disposition par la CDC Forêts du Perche

Par arrêté n°DRCL-BICCL-2017317-0001 du 13 Novembre 2017, Le Préfet d'Eure et Loir a prononcé l'adhésion de la CDC Forêts du Perche (pour le périmètre de la communauté de communes historique de l'Orée du Perche, à savoir les communes de Boissy-les-Perche, La Chapelle-Fortin, La-Ferté-Vidame, Lamblore, La Puisaye, Les Ressuintes, Morvilliers et Rohaire) au SIRTOM à compter du 01 Janvier 2018.

Dans le cadre des délibérations concordantes et conformément aux articles L321-1 et L321-2 du CGCT, le transfert de compétence de la CDC Forêts du Perche au SIRTOM entraine la mise à disposition des biens meubles et immeubles constituant la « déchèterie de Lamblore », ainsi que les bacs roulants à couvercle jaune. Or la CDC Forêts du Perche n'a pas procédé à l'amortissement de ces biens alors que le SIRTOM procède aux amortissements.

Conformément au guide de l'intercommunalité, le SIRTOM doit procéder à la reconstitution des amortissements qui auraient été pratiqués par la CDC Forêts du Perche si elle avait procédé à l'amortissement des biens transférés et procédera, pour l'avenir, à l'amortissement budgétaire des biens concernés.

Ces opérations de rattrapage et de constatation des amortissements concernent les biens suivants :

N°inventaire	Dénomination	Date acquisition	Valeur Acquisition	Durée Amortissement SIRTOM	Amortissement reconstitué
19992188022	Armoire DMS	29/11/1999	3 309.36	15 ans	3 309.36
293	Plantations	31/12/2006	1 912.22	15 ans	1 657.26

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve la reconstitution des amortissements concernant les biens mis à disposition du SIRTOM par la CDC Forêts du Perche ;**
- **Autorise le comptable à procéder aux rattrapages des-dits amortissements comme décrits ci-dessus par opération d'ordre non-budgétaire ;**
- **Charge le Président de procéder aux amortissements futurs pour les-dits biens.**

6) Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28

Le Président expose que le contrat groupe d'assurance des risques statutaires arrive à échéance le 31/12/2020. Par conséquent, il y a lieu de relancer une procédure de consultation pour le 1/01/2021.
Le SIRTOM peut, s'il le souhaite, être inclus à la consultation lancée par le CDG 28. Par la suite, il conviendra de décider d'adhérer ou non au contrat groupe négocié par le CDG 28 et choisir les options du contrat.

Délibération 2020-05 Contrat d'Assurance des Risques Statutaires/ Habilitation CdG 28

Le Président expose :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 qui indique que les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents ;
Considérant la possibilité pour le SIRTOM de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques ;

Le comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de charger le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure-et-Loir de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'un assureur agréé, et se réserve la faculté d'y adhérer.

- Ce contrat devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- **<u>agents affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> :**
  Décès, Accident/maladie imputable au service, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption, Temps partiel thérapeutique, Disponibilité d'office ;
- **<u>agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L.</u> :**
  Accident du travail, Maladie professionnelle, Maladie ordinaire, Grave maladie, Maternité-Paternité et accueil de l'enfant-Adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
Durée: 4 ans
Régime: capitalisation.

7) Questions diverses

En l'absence de questions diverses, le Président précise que la prochaine réunion du SIRTOM aura lieu le 13 février 2020 à 18h30 à Chuisnes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 14h45.

A Courville-sur-Eure, le

Le Secrétaire de Séance,
Michel DESHAYES

Le Président,
Jacky JAULNEAU